

Agriculture

Pour le groupe de l'agriculture, développer la culture du dialogue social en France est essentiel pour éviter, autant que possible, certaines postures peu propices aux échanges sur le fond et pour encourager nos décideurs à renforcer la place du dialogue social par rapport à la loi. Les partenaires sociaux sont les plus à même de dégager des compromis sociaux et économiques dans une économie complexe.

Pour la profession agricole, le dialogue social doit rester le pilier indispensable de la politique de l'emploi en agriculture. Il permet en effet, de mettre en place, au plus près du terrain, des dispositions pragmatiques et innovantes adaptées aux spécificités d'une grande majorité de Très petites entreprises (TPE).

Ainsi, chaque année, pour la production agricole près de 400 réunions de négociations paritaires, se tiennent à tous les niveaux : départemental, régional et national pour avancer sur les rémunérations, sur les conditions de travail, sur la prévoyance ou encore sur le logement. Les sujets ne manquent pas. Les partenaires sociaux agricoles souhaitent vivement conserver ce dialogue social actif et n'ont de cesse de l'enrichir.

En 1992, un accord national a été signé sur l'organisation de la négociation collective en agriculture. Modifié et modernisé depuis, cet accord a pour objectif de faciliter l'exercice effectif du droit à la négociation collective par les salarié.e.s et les employeur.euse.s de l'agriculture et va donc au-delà des préconisations de l'avis. Les organisations signataires ont en effet constitué une association paritaire, l'association paritaire pour le financement de la négociation collective (AFNCA) pour financer l'information, l'animation, les frais de déplacement et les rémunérations ou les indemnités de perte de revenus des salarié.e.s et des employeur.euse.s désigné.e.s.

Cet engagement a permis de formaliser un dialogue social et d'aboutir à de très nombreux accords. Nous y sommes attachés et souhaitons qu'il puisse continuer à jouer son rôle parallèlement à l'action de l'Association de gestion du financement du paritarisme (AGFPN). Ce n'est pas encore le cas pour le moment...

Comme le précise le texte, développer la culture du dialogue social en France est nécessaire pour renforcer son efficacité et la lisibilité des normes conventionnelles pour nos entreprises. C'est pourquoi, il est pour nous indispensable de structurer et de regrouper les branches professionnelles au sein d'ensembles larges. Mais restructurer 140 conventions collectives tout en veillant à assurer la représentation des territoires et des professions ne pourra se faire avant fin 2017.

Aujourd'hui, la profession agricole souhaite, tout comme le préconise le texte, progresser dans cette culture du dialogue social, notamment par une formation des négociateur.trice.s qui doivent être des personnes en activité dans les secteurs concernés afin de conserver l'authenticité de la négociation.

Nous approuvons aussi toutes les recommandations pour une sensibilisation à l'utilité du dialogue social dès le plus jeune âge. L'expérience de l'enseignement agricole dans l'accompagnement de projets pédagogiques collectifs doit notamment se poursuivre et les stages en entreprise des collégien.ne.s doivent être préparés en intégrant la dimension collective du travail. Les médias ont enfin un rôle essentiel pour vulgariser l'actualité sociale.

Dans l'ensemble, nous avons été sensibles aux propositions de l'avis. Nous voulons toutefois rappeler que certains dispositifs, s'ils sont applicables à une entreprise de plus de 50 salarié.e.s, ne peuvent pas s'adapter à de très petites entreprises. Nous souhaitons réaffirmer, que le dialogue social ne se résume pas à la présence d'un.e délégué.e syndical.e. La profession agricole réfléchit d'ailleurs à l'adaptation de certaines de nos instances paritaires pour répondre aux missions dévolues aux commissions paritaires régionales interprofessionnelles (CPRI).

De même, nous avons insisté avec l'UDES et l'UNAPL, pour que figure tout au long de l'avis, l'engagement dans le dialogue social, des organisations multi-professionnelles. Nous regrettons que faute de temps, nous n'ayons pu inscrire une recommandation dans le cadre de l'évolution des méthodes du dialogue social. Nous souhaitons, en effet, que les partenaires sociaux des secteurs multi-professionnels soient systématiquement consultés avant toute transposition d'un accord national interprofessionnel. Ainsi, organisations multi-professionnelles et organisations syndicales pourraient se mettre d'accord pour adapter, si nécessaire, l'accord interprofessionnel à la réalité de leur secteur. La loi reprenant ensuite cet accord. Ce serait une avancée pour le dialogue social français.

Le groupe de l'agriculture a voté en faveur de ce texte.